



Chambéry Le Bourget Canoë Kayak

223 Chemin du Pailleret - 73370 Le Bourget du Lac

06 52 91 33 13 - contact@clbck.fr

Affiliation FFCK n° 7310- Siret n° 435.212.451.00015



Règlement « Rhôn'Ô Lac » des 26 et 27 Septembre 2026

Article 1 : La manifestation

Rhôn'Ô Lac 2026 est une grande randonnée non compétitive sur l'eau et à la pagaie, du Bourget-du-Lac à Yenne, du samedi 26 Septembre matin au dimanche 27 Septembre après midi, incluant une balade nocturne à la pleine lune le samedi soir. La manifestation ne fait l'objet, ni d'attribution de titres, ni de classements.

Rhôn'Ô Lac 2026 a pour objet de rassembler le plus grand nombre de participants autour des valeurs de convivialité et de partage pour découvrir l'environnement naturel, culturel, patrimonial, historique et géographique du Lac du Bourget, du canal de Savières et du Rhône naturel.

Article 2 : Organisateur

La manifestation « Rhôn'Ô Lac » est organisée par les bénévoles de l'association Loi 1901, « Chambéry Le Bourget Canoë Kayak, CLBCK, 223 Chemin du Pailleret, 73370 Le Bourget-du-Lac, affiliée à la Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie (FFCKSP).

Article 3 : Participations

Rhôn'Ô Lac est réservée aux embarcations propulsées à la pagaie et est ouverte aux titulaires d'un titre d'adhésion annuel ou trimestriel à la FFCK, et qui répondent aux conditions définies au présent règlement.

Les participants non titulaires de l'un de ces titres s'acquittent d'un titre journalier pour chaque jour de la manifestation, soit deux titres pour les deux jours, inclus dans l'inscription.

Article 4 : Mineurs

Rhôn'Ô Lac est accessible aux mineurs dans le respect des conditions définies au présent règlement. Les mineurs de 16 ans révolus peuvent participer de manière autonome à la condition que leur représentant légal les y autorise lors des formalités d'inscription. Les mineurs de moins de 16 ans sont accompagnés de leur représentant légal ou d'un encadrant adulte responsable.

Article 5 : Navigation

Les parcours de navigation proposés au programme n'étant pas encadrés par l'organisateur au sens du code du sport, les participants s'engagent à :

- naviguer sous leur propre responsabilité ;
- pour au moins un par embarcation, posséder les compétences nécessaires pour effectuer en toute sécurité les parcours proposés, et décrites en annexe 3 pour le lac, le canal de Savières et le Rhône ;
- naviguer en groupe avec d'autres participants et ne pas naviguer seul ;
- se porter mutuellement assistance autant que de besoin ;
- s'habiller et se comporter de manière décente lorsqu'ils sont amenés à visiter des lieux ou monuments publics, notamment le site de l'abbaye de Hautecombe et le village de Chanaz ;
- respecter les règles de navigation sur le lac et sur le canal de Savières selon les indications fournies par l'organisateur ;
- informer les organisateurs de toute difficulté les concernant, notamment d'un départ avant la fin de la manifestation.

Article 6 : Navigation nocturne si elle est organisée

Pour participer à la navigation nocturne :

- chaque embarcation est munie d'une lampe frontale blanche ou d'un éclairage équivalent, visible de tous les côtés, pouvant tenir au moins 3 heures, à allumer en cas de croisement d'un autre bateau ;
- chaque participant dispose d'une lampe flash, ou d'un bâton lumineux type Cyalume fourni par l'organisateur, utilisable en cas de chavirage ou de chute à l'eau.

Article 7 : Conditions d'inscription

Conformément aux dispositions du code du sport et du règlement fédéral, chaque participant de 16 ans et plus, s'engage, pour lui-même et pour le ou les mineurs dont il a la charge, à se conformer aux dispositions suivantes :

- posséder un titre d'adhésion à la FFCK ;
- ne pas présenter de contre indication médicale à la pratique des sports de pagaie ;
- savoir nager 25 mètres et s'immerger, soit au moyen d'un certificat délivré par une autorité qualifiée, soit par une attestation sur l'honneur ; l'organisateur n'organisant pas de test d'aisance aquatique ;
- utiliser une embarcation équipée et aménagée pour flotter même pleine d'eau et conçue pour permettre au pratiquant de s'en désolidariser facilement en cas de retournement sans risque de coincement ou d'enfoncement consécutif à un choc ;
- porter un gilet de sécurité conforme à la norme ISO 12402-5 ou NF EN 393, ou à la norme ISO 12402-4 ou NF EN 395 pour les personnes de moins de 25 kg, ou en disposer à bord si les conditions le permettent ;
- porter des chaussures fermées et sans lacets-

Chaque embarcation, ou groupe d'embarcations navigant de concert, est équipée d'un téléphone portable en pochette étanche, dans lequel est enregistré le d'urgence de l'organisateur. Les licenciés des clubs s'engagent à respecter le règlement particulier de leur club.

Article 8 : Contrôles

Les organisateurs peuvent refuser l'embarquement à des participants ne respectant pas les conditions définies aux articles 5, 6 et 7. Ce refus n'ouvre droit à aucun remboursement des frais d'inscription.

Article 9 : Assurances participants

Les titulaires d'un titre fédéral bénéficient des garanties assurances associées à ce titre, en responsabilité civile, dommage corporel, défense et recours, assistance, accordées par la MAIF assureur de la FFCK selon le contrat affiché à l'accueil et consultable sur le site Internet fédéral.

Article 10 : Assurances organisateur

Le CLBCK, ses dirigeants, salariés et bénévoles volontaires sont couverts en responsabilité civile par la MAIF selon le contrat souscrit par la FFCK.

Article 11 : Inscription

Les inscriptions se font uniquement en ligne via le site Internet www.rhonolac.fr. Seules les fiches d'inscription dûment complétées et acquittées des droits définis à l'article 12 sont prises en compte. Les inscriptions validées sont confirmées par courriel et les participants sont invités à se présenter à l'accueil le premier jour de la manifestation pour confirmer leurs présences et recevoir les informations nécessaires ainsi que le cadeau de bienvenue. Les inscriptions seront closes au 200^{ème} inscrit ou le mardi 22 septembre à minuit au plus tard.

Article 12 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription à Rhôn'Ô Lac 2026 sont les suivants :

	WEEK-END	
	Tarif normal	Tarif réduit
Licencié FFCK	68 €	60 €
Non licencié FFCK	72 €	64 €
Option camping + petit déjeuner	+ 16 €	
Option navette « Yenne / Le-Bourget »	+ 6 €	

Le tarif réduit s'applique aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants et aux adhérents du CLBCK. Les groupes constitués d'au moins 8 personnes bénéficient d'une remise de 10 %.

Article 13 : Services aux participants

Les droits d'inscriptions comprennent :

- l'organisation et la logistique liées à l'organisation de la manifestation ;
- le transport du matériel de bivouac de ceux qui ne peuvent l'emporter en bateau ;

- l'assurance FFCK MAIF pour les non licenciés ;
- le cadeau de bienvenue ;
- les repas du samedi soir et du dimanche midi ;
- la visite de la chapelle de l'Abbaye de Hautecombe ou de Aqualis (avec tente vestiaire) ;
- les animations et ateliers ;
- le bâton lumineux, ou Cyalume, pour la navigation nocturne ;
- la collation au retour de la randonnée nocturne.

Ils ne comprennent pas :

- les boissons des repas vendues séparément ;
- les boissons servies à la buvette ;
- le repas du samedi midi ;
- la location des embarcations.

Sont en option :

- la navette des chauffeurs de Yenne au Bourget-du-Lac ;
- la nuitée du samedi au dimanche au camping de Conjux et le petit déjeuner du dimanche matin.

Article 14 : Annulation du participant

Toute annulation du fait du participant fait l'objet d'un remboursement dans les conditions suivantes :

- avant le 19 Septembre : remboursement par virement bancaire de 50 % des frais d'inscription ;
- avant le 23 Septembre : remboursement par virement bancaire de 20 % des frais d'inscription ;
- à partir du 24 Septembre : aucun remboursement.

Article 15 : Annulation de l'organisateur

Toute annulation du fait de l'organisateur, en cas de force majeure, fait l'objet d'un remboursement dans un délai de 3 mois, déduction faite des frais réels engagés et justifiés.

Article 16 : Droit à l'image

Les participants majeurs, ou les représentants légaux, s'engagent pour eux-mêmes et pour les mineurs dont ils ont la charge, à accorder à l'organisateur et à ses partenaires, le droit d'utilisation des prises de vue, prises de son, ou films se rapportant à la manifestation.

Article 17 : Droit d'accès et de rectification

Le CLBCK s'engage à ne pas faire une exploitation commerciale du fichier des participants. Conformément au règlement général relatif à la protection des données, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 18 : Modification du règlement

L'organisateur s'engage à informer par courriel les participants déjà inscrits, des modifications qui pourraient être apportées au présent règlement.

Article 19 : Publicité

Le présent règlement est mis en ligne sur le site Internet de la manifestation, lié au bulletin d'inscription, affiché à l'accueil de l'organisation, porté à la connaissance des différentes administrations responsables.

Règlement adopté par le bureau du CLBCK le 12 Février 2026.



CHAMBERY LE BOURGET
CANOE KAYAK
223 CHEMIN DU PAILLEBET
73370 LE BOURGET
04 28 13 51

Nicolas DETHÈVE
Président

**Chambéry Le Bourget Canoë Kayak**

223 Chemin du Pailleret - 73370 Le Bourget du Lac

06 52 91 33 13 - contact@clbck.fr

Affiliation FFCK n° 07310- Siret n° 435.212.451.00015

**Annexes au règlement de la manifestation « Rhône'Ô Lac »
des 26 et 27 Septembre 2026****Annexe 1****Mentions incluses au formulaire d'inscription avec cases à cocher :**

- ☐ **Je certifie, pour moi-même et pour chaque personne que j'ai inscrite, y compris les mineurs dont j'ai la charge :**
- avoir pris connaissance et approuver le règlement de la manifestation ;
 - savoir nager 25 mètres et être capable de m'immerger ;
 - ne pas présenter de contre-indications médicales.
- ☐ **Je soussigné-e..... (NOM Prénom), agissant en qualité de père, mère, tuteur, autorise le(s) mineur(s) de 16 ans révolus dont j'ai la charge**
- (NOM Prénom), né.e le/...../.....
- (NOM Prénom), né.e le/...../.....
- (NOM Prénom), né.e le/...../.....
- à participer en autonomie à la « Rhône'Ô Lac 2026 » des 26 et 27 septembre 2026.**

Annexe 2**Documents réglementaires disponibles à l'accueil et sur le site Internet :**

- le présent règlement ;
- descriptifs et liens des Pagaies Jaunes Canoë, Kayak, Dragon Boat, Stand Up Paddle ;
- lien sur le site FFCK des référentiels des Pagaies Jaunes et Vertes ;
- extraits du code du sport, avec les articles A.322-3 et A.322-42 à 52 du code du sport ;
- garanties d'assurance FFCK MAIF aux titulaires des licences permanentes et des titres temporaires ;
- synthèse des règlements de police de la navigation ;
- plan du lac annexé à l'arrêté préfectoral avec les zones interdites (roselières et prises d'eau).

Annexe 3

Compétences attendues pour participer à Rhôn'Ô Lac 2026

Caractéristiques techniques des parcours :

- **Sur le Rhône :**
 - Parcours : difficulté de **classe I** « facile - cours régulier, vagues régulières, petits remous, obstacles simples » ;
 - A Chanaz : 1 portage de 200 mètres pour passer du plan d'eau de Savières, fermé par le barrage de Savières, au Rhône naturel ;
 - De Chanaz à Yenne : 2 seuils de 0,9 et 1,1 m de dénivelé :
 - difficulté de **classe II / III** « moyennement difficile – vagues irrégulières, remous moyens, faibles tourbillons et rapides, obstacles simples dans le courant » ;
 - 3 modes de franchissement :
 - expert : au 1/3 de la rive gauche dans une passe franche et visible ;
 - initié : le long de la rive gauche, en se laissant glisser sur le seuil ;
 - non expérimenté : en portant sur la berge pour éviter le seuil ;
- **Sur le canal de Savières** : léger courant descendant du lac vers le Rhône ; flux important de bateaux à passagers et de bateaux de plaisance ; port obligatoire du gilet d'aide à la flottabilité ; navigation à droite et en file indienne obligatoire.
- **Sur le lac du Bourget** : plan d'eau généralement calme, parfois venté ; vent Sud ou Nord dominant, vent de travers rare mais brusque et irrégulier ; vagues courtes et hachées en cas de vent établi ; nombreux bateaux à moteur.
- **Tous les embarquements et débarquements** se font, soit sur des plages de petits galets ou de sable, soit sur des cales (rampes) de mises à l'eau.

En référence aux articles 5, 6, 7 et 8, les participants, à raison d'au moins un par embarcation, reconnaissent posséder les compétences suivantes :

- embarquer et débarquer en gardant un bateau stable et équilibré ;
- avancer 100 mètres en ligne droite, s'arrêter rapidement et reculer sur 20 mètres en restant sur la même ligne ;
- se déplacer latéralement d'un côté, puis d'un autre ;
- récupérer une pagaie qui flotte dans le courant et la ramener au bord ;
- après un dessalage dans le courant, récupérer son matériel (avec aide éventuelle) rejoindre la berge à la nage, vider son embarcation et réembarquer.

Ces compétences sont inspirées des « Pagaies Couleurs » Jaune et Verte proposées par la FFCK.

« Pagaies Couleurs » est un système de progression et de certification des niveaux de pratique, construit en référence à un code couleur européen qui permet à un pratiquant de s'évaluer et de faire reconnaître son niveau. Pagaies Couleurs permet aussi de participer à des manifestations et de préparer des diplômes d'encadrement.

Du plus simple au plus difficile, les « Pagaies Couleurs » sont **Blanche, Jaune, Verte, Bleue, Rouge, Noire**. Chaque niveau certifie des compétences et connaissances en **technique, sécurité, environnement**.

